

## Année Universitaire 2020 - 2021 DEMANDE DE STATUT SALARIE

N° Etudiant : .....

Nom : .....Prénom : .....

N° de téléphone : .....E .mail : .....

Inscrit(e) en :

L1  L2  L3 :  EM  MGT  ERGO  MS MASTER 1  MASTER 2

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants salariés qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à **60 heures par mois ou 120 heures par trimestre** (soit environ 10h/semaine).

Le contrat est conclu sur l'année universitaire ou sur un semestre.

Les étudiants ayant le statut de salarié peuvent bénéficier :

- D'une **dispense d'assiduité** pour l'ensemble des enseignements. Dans la mesure où leurs activités le leur permettent, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours,
- De la possibilité de **remplacer les contrôles continus par une épreuve de contrôle terminal**, lorsque leurs activités les empêchent de suivre l'ensemble des cours constitutifs d'un enseignement évalué en CC.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre demande :

- Un **Contrat de travail** attestant d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 60 h par mois ou 120 h par trimestre.
- Une **attestation de votre employeur**, pour les personnes en cours de CDI, qui justifie de la validité de votre contrat pour l'année universitaire 2020/2021.

**La demande, accompagnée des pièces justificatives, est à déposer dans la boîte aux lettres « salariés / sportifs de haut niveau » près l'accueil de l'UFR STAPS avant le vendredi 18 septembre 2020 (dernier délai) pour l'année universitaire ou au plus tard le Vendredi 24 janvier 2021 pour une demande de statut au second semestre.**

**Toute demande incomplète ou hors délai sera refusée.**

Fait à Reims, le .....

Signature de l'étudiant :